



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FONT DE CHERVES
DU 17 MARS AU 25 AVRIL 2008**

EH/CB

APM 08/0210

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE, sise 107 avenue de Rochefort - 17200 ROYAN, en date du 06 mars 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SEGI, sise 8 avenue du Général Leclerc à 44190 CLISSON est autorisée à effectuer des travaux (pose d'un point de mesure sur le réseau public d'assainissement et entretien régulier avec interventions ponctuelles) rue Font de Cherves dans la partie comprise entre le giratoire formé par la Rampe du Vengeur, l'avenue Daniel Hedde et la rue des Gardes du 17 mars au 25 avril 2008.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée rue Font de Cherves dans la partie comprise entre la rue Montmartre et le giratoire formé par la Rampe du Vengeur, l'avenue Daniel Hedde et la rue des Gardes avec interventions ponctuelles du 17 mars au 25 avril 2008.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Font de Cherves dans la partie comprise entre la rue Montmartre et le giratoire formé par la Rampe du Vengeur, l'avenue Daniel Hedde et la rue des Gardes des deux côtés de la voie aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 mars 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 mars 2008

Le Maire,
Henri LE GUEUT